



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°78-2024-206

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2024

# Sommaire

## **Préfecture des Yvelines / DRCT**

78-2024-06-10-00011 - Arrêté portant modification de l habilitation dans le domaine funéraire de l établissement « FUNECAP IDF », marque commerciale « ROC - ECLERC » sis sur la commune de Sartrouville (1 page) Page 3

Préfecture des Yvelines

78-2024-06-10-00011

Arrêté portant modification de l habilitation dans le domaine funéraire de l établissement « FUNECAP IDF », marque commerciale « ROC - ECLERC » sis sur la commune de Sartrouville



**Arrêté n°  
portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « FUNECAP  
IDF », marque commerciale « ROC - ECLERC » sis sur la commune de Sartrouville**

**Le Préfet des Yvelines  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** la demande formulée le 11/01/2024 par Monsieur Philippe LE DIOURON responsable de la SAS  
« FUNECAP IDF » dont le siège social est situé 50, boulevard Edgar Quinet à Paris (75014) ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'habilitation portant le numéro 22-78-0145, et concernant l'établissement « FUNECAP IDF »,  
marque commerciale « ROC - ECLERC » sis 107, rue de la République à Sartrouville (78500), dans le  
domaine funéraire, est modifiée en ce qui concerne la direction de l'établissement désormais confiée à  
Monsieur Philippe LE DIOURON.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai  
de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines -  
bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place  
Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera  
notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 10/06/2024

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la réglementation et des collectivités territoriales

  
Laurent BARRAUD